



**EXPOSITION TEMPORAIRE
Candidature 2024/2025**

A envoyer avant le **15 juin 2025** à : assoconfluencedesarts@gmail.com avec comme objet du mail "CANDIDATURE EXPO".

Pour votre dossier de candidature, nous vous demandons :

- Une présentation de votre activité et des photos de vos créations de bonne qualité (5 minimum).
- Votre dernier justificatif au Répertoire des Métiers ou à la Maison des Artistes.
- Un contrat de responsabilité civile et assurance professionnelle.

Nom :Prénom :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :Mail :

Site web :

Facebook : Instagram :

N°SIRET

Activité :

Présentation de votre savoir-faire et de vos créations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous proposons 5 périodes d'exposition, indiquez vos préférences de 1 à 5.

Septembre/Octobre/ mi-novembre	Mi-novembre/Décembre /Mi-janvier	Février/mars	Avril/mai/mi-juin	Mi-juin/juillet/août

J'ai lu et j'accepte les modalités d'expositions ci-jointes au bulletin de candidature.

Le / /

Signature

EXPOSITION TEMPORAIRE

Modalités d'exposition 2024/2025

1. Fonctionnement de la Galerie Confluence.

Située 12, rue de la Motte, 49170 Savennières, la Galerie Confluence réunit les pièces des créateurs permanents et celles d'invités temporaires. Les artisans-créateurs réalisent les permanences de la Galerie.

La Galerie est ouverte tous les week-ends de l'année : samedi 14h/18h et dimanche 10h/13h 14h/18h.

2. Admissions

Tout exposant doit être professionnel, artisan d'art ou artiste, en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. L'association refuse systématiquement les revendeurs.

Tout dossier incomplet sera considéré invalide.

3. Conditions d'exposition et durée.

- Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être présentées.
- L'exposant s'engage à exposer à la Galerie pour une durée de mois.
- L'exposant s'engage à être présent lors de l'installation/désinstallation de l'exposition.
- L'exposant s'engage à tenir une permanence de 2 demi-journées minimum avec un des membres permanents (il est possible de se joindre à d'autres permanences afin de valoriser votre travail et mieux rencontrer l'équipe)

4. Frais d'inscription à l'exposition et pourcentage prélevé lors d'une vente.

- Toute personne exposant devra adhérer à l'Association à raison de 8€/an.
 - Les frais d'inscription s'élèvent à 7,5€/ weekend.
 - Ces frais sont demandés après sélection et valident votre participation.
 - La Galerie prélève une commission de 20% sur le total des ventes.
- Le relevé des ventes et le paiement s'effectuera à la fin de l'exposition.

5. Sélection et installation des exposants.

- L'association Confluence des Arts retiendra les candidatures en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité. Les décisions sont soumises au vote en assemblée. Rentrent aussi en compte le nombre de place limité ainsi que la cohérence et l'harmonie des œuvres exposées.
- L'agencement des œuvres dans la Galerie se fait en collaboration avec l'équipe. Nous mettons à votre disposition des meubles et autres supports. L'exposant devra amener les supports de présentation particuliers nécessaires.
- L'installation se fait dans la semaine, au plus tard le jeudi précédant la première ouverture.

6. Désistement

Les frais d'inscription ne seront pas restitués à l'exposant en cas de désistement. L'association Confluence des Arts devra être tenue au courant de tout désistement, au minimum 1 mois avant l'exposition.

7. Assurances

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance en ce qui concerne ses œuvres ainsi qu'en matière de responsabilité civile professionnelle. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'association Confluence des Arts ne pourra être tenue pour responsable, notamment en cas de perte, vol, casse ou autres détériorations.

8. Communication

L'association s'occupera d'annoncer votre présence par des posts sur les réseaux sociaux et le site internet ainsi qu'un envoi groupé par newsletter à ses contacts. Vous serez également invités à participer à la diffusion.

9. Facturation

L'association vend les œuvres déposées sous son nom. Le règlement du dépositaire par chèque ou virement sera réalisé suite à la remise d'une facture déduisant la commission sur les ventes.

Aucun paiement ne sera réalisé sans facture.

10. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour ... mois à partir de la date de sa signature.

Chacune des parties aura la faculté de mettre fin à ce contrat sans indemnités par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de deux semaines entre la réception du courrier et la désinstallation de l'exposant devra être respecté.

11. Litiges

En cas de litiges sur l'exécution de certaines clauses du contrat, les dispositions de droit commun s'appliquent.